

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°20-DRCTAJ/1-368

portant dérogation à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 pour la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par le GAEC LA LONGEATIERE à La Tardière

Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 et suivants, R.512-46-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment son article 7;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCART, préfet de Vendée;

Vu la demande déposée le 12 décembre 2019 par le gérant du GAEC LA LONGEATIERE en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de porcs au lieudit « la Longeatière » sur la commune de la Tardière;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-127 du 12 mars 2020 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par le GAEC LA LONGEATIERE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de porcs, au lieudit « la Longeatière » sur la commune de la Tardière ;

Considérant que la consultation du public était programmée du 14 avril au 12 mai 2020 inclus ;

Considérant que les locaux de la mairie de La Tardière n'ont pas été ouverts au public à cette période en raison du confinement liée à la pandémie du Covid-19;

Considérant que le public a eu la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la préfecture et de consigner ses observations, soit par courrier à la mairie deLa Tardière, soit par voie électronique;

Considérant que, dans les faits, la consultation a pu continuer de se dérouler par voie dématérialisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été transmise par voie postale ou par voie dématérialisée;

Considérant que la présente décision est accordée pour des motifs d'intérêt général et qu'elle a pour effet d'alléger les démarches administratives et de réduire les délais de procédure d'instruction de la demande déposée par le GAEC LA LONGEATIERE, en vue de l'obtention de l'enregistrement de son projet au titre de la réglementation des installations classées;

Considérant que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant qu'une telle dérogation n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé;

ARRETE:

Article 1er : Il est dérogé à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée susvisée, de valeur réglementaire à la date de signature du présent arrêté, en maintenant la consultation du public sous forme dématérialisée afin de permettre le suivi de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LA LONGEATIERE ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée et sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

Au vu des dispositions de l'article R.421-1 de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex 1) dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Vendée ou à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice départementale de la protection des populations de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le

1 1 JUIN 2020

Le Préfet

Benoît BROCART

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- 368

portant dérogation à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 pour la demande d'enregistrement d'une installation classée déposée par le GAEC LA LONGEATIERE à La Tardière